

CH_VB 1334 vom 24. Juli 1989

Bundesverwaltung, 1989-07-24, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_1334

FR: CH_VB 1334 du 24 juillet 1989

IT: CH_VB 1334 del 24 luglio 1989

Volltext

#ST# Publications des départements et des offices de la Confédération 1334

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail Travail de nuit ou travail à trois équipes (art. 17 ou 24 LT) - Grands Moulins de Cossonay SA, 1305 Cossonay-Gare moulin et usine de produits fourragers 27 ho 24 juillet 1989 jusqu'à nouvel avis (renouvellement) (ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens) Voies de droit Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la protection des travailleurs et du droit du travail, Gur- tengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45/28 58). Permis concernant la durée du travail octroyés Travail de jour à deux équipes Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploita- tion nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, 1^o al., LT) er - Patrie SA, 2013 Colombier Perçage 2 ho 10 avril 1989 au 13 mai 1989 Travail de nuit et travail à trois équipes Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art.17, 2 al., et 24, 2 al., LT) - Plast-Labor SA, .1630 Bulle fabrication de poudre fines de résines synthétiques 30 ho 25 mars 1989 jusqu'à nouvel avis (renouvellement) 1335

Travail du dimanche Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 19, 2 al., LT) - Soc. Romande d'Electricité, 1815 Clarens centrales hydroélectriques du Tavlan et de Sonzier 7er° 1 janvier 1989 jusqu'à nouvel avis (modification) (ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens) Voies de droit Conformément à l'article 55, 2 alinéa, LT et aux articles 44 ss, LPA, ces décisions peuvent être attaquées devant le Département fédéral de l'économie publique par recours admi- nistratif, dans les 30 jours à compter de la présente publi- cation. Le mémoire de recours doit être présenté en deux ex- emplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire. Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant l'a durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral de l'indus- trie, des arts et métiers et du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45/28 58). 2 mai 1989 Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail : Division de la protection des travailleurs et du droit du travail 1336

90310 Créateur de textiles Textilentwerfer Creatore di tessili Règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage de créateur de textiles du 15 décembre 1988 B Programme d'enseignement professionnel pour les apprentis créateurs de textiles et les apprentis dessinateurs de textiles du 15 décembre 1988 Entrée en vigueur 1er janvier 1989 Le texte de ces règlements et programmes d'enseignement n'est pas publié dans la Feuille fédérale. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'Office central fédéral des imprimés et du

matériel, 3000 Berne. 2 mai 1989 Chancellerie fédérale 32767 ad 1988-843 1337

65010 Dessinateur de textiles Textilzeichner Disegnatore di tessili Règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage de dessinateur de textiles du 15 décembre 1988 B Programme d'enseignement professionnel pour les apprentis créateurs de textiles et les apprentis dessinateurs de textiles du 15 décembre 1988 Entrée en vigueur 1er janvier 1989 Le texte de ces règlements et programmes d'enseignement n'est pas publié dans la Feuille fédérale. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne. 2 mai 1989 Chancellerie fédérale 32768 1338 ad 1988-844

Allocation de subsides fédéraux pour améliorations foncières et constructions rurales Décisions du Service fédéral des améliorations foncières - Commune de la Brévine NE, assainissement d'étable aux Barthélémys, projet n° 1011 - Commune de Eschert BE, assainissement d'étable au Hauts des Crêts, projet n° 7183 - Commune de Isérables VS, rationalisation de bâtiment La Berzin, projet n° 3248 - Commune de Randogne VS, améliorations d'alpage de Pépinet, projet n° 3309 - Commune de Bagnes VS, améliorations d'alpage de la Marlénaz, projet n° 3370 - Commune Arnex-sur-Nyon VD, reconstruction d'un collecteur au lieu dit "Jean des Bois" projet n° 2502 Voies de recours En vertu de l'article 68 de l'ordonnance sur les améliorations foncières (RS 913.1), des articles 44 ss de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), de l'article 12 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (RS 451) et de l'article 14 de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS 704), ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours administratif auprès du Département fédéral de l'économie publique, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication. Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire. Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers de projets auprès du Service fédéral des améliorations foncières, Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 61 26 55). 2 mai 1989 Service fédéral des améliorations foncières 1339

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Publications des départements et des offices de la Confédération In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 1989 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 17 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 02.05.1989 Date Data Seite 1334-1339 Page Pagina Ref. No 10 105 771 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.